



"PLAN DE RELANCE ET DE SOUTIEN 2020"

Aide aux "entrepreneurs non-salariés"

Le Département de la Vienne a mis en place une aide sociale d'urgence de 500€ destinée aux entrepreneurs non-salariés, micro-entrepreneurs ou auto-entrepreneurs concernés par une interdiction d'accueil du public durant la crise liée au COVID 19. Cette demande d'aide est possible jusqu'au 31 août 2020.



Face aux répercussions sociales et économiques de la crise sanitaire, le Département apporte un soutien en urgence aux entrepreneurs non-salariés, auto-entrepreneurs et micro-entrepreneurs des secteurs les plus impactés comme les commerces non alimentaires, débits de boissons, restaurants, activités touristiques, culturelles et sportives... 500 000€ sont dédiés à cette action.

Êtes-vous éligible à l'aide aux "entrepreneurs non-salariés" ?

Pour savoir si vous êtes éligible à l'aide sociale d'urgence de 500€, veuillez répondre aux questions suivantes :



Si vous avez répondu " OUI " aux 5 premières questions et " NON " à la dernière, vous êtes éligible à l'aide.

Votre demande doit être faite avant le 31 août 2020.



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319
86008 POITIERS CEDEX

 05 49 55 66 00